



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
BEUIL
Alpes-Maritimes

Le vendredi trois juin deux mille vingt-deux, à 17 heures 30, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation 30.05.2022

Etaient présents : Monsieur Roland GIRAUD, Maire, M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Noel MAGALON, quatrième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal, Monsieur Frédéric PASQUIER, conseiller municipal,

Absents : M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale, M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal

Représentés : M. Rodolphe BIZET est représenté par M. Nicolas DONADEY, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 03/06/2022, Mme Karine DONADEY est représentée par M. Christian GUILLAUME aux termes d'une procuration en date à Beuil du 03/06/2022, M. Pascal THIERY est représenté par M. Noël MAGALON aux termes d'une procuration en date à Beuil du 03/06/2022, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE aux termes d'une procuration en date à Beuil du 03/06/2022.

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°04.2022

DELIBERATION N°08 : PROJET D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU AERIEN HTA 20 000 VOLTS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société ENEDIS (Electricité en réseau), dont le siège social est à Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex est dans la nécessité de remplacer trois supports métalliques situés sur la parcelle C 1256 afin de permettre l'enfouissement de la ligne à haute tension HTA 20 000 Volts.

La parcelle C 1256 appartenant à la commune, il est nécessaire de consentir à la société ENEDIS une convention de servitude pour la pose de la canalisation souterraine HTA 20 000 Volts.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de servitudes contenant toutes les caractéristiques juridiques, financières et techniques et qui est demeurée ci-joint et annexé.

Le Conseil Municipal,

Ouïe l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitudes contenant toutes les caractéristiques juridiques, financières et techniques de réalisation et qui est demeurée ci-joint et annexé.

006-210600169-20220603-2022_04_08-DE
Reçu le 10/06/2022

VOTES :
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

**Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**



AR Prefecture

006-210600169-20220603-2022_04_08-DE
Reçu le 10/06/2022